

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1993)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Commission de recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor: Christen

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418211>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. Commission de recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

La Commission de recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules est entrée en fonctions le 1^{er} janvier 1974 et comptait donc vingt années d'activités à la fin de 1993. Si, en 1974, 141 conducteurs de véhicules ont interjeté recours auprès de cette nouvelle instance, indépendante de l'administration, ils étaient 139 la dixième année et finalement 324 en 1993.

En 1993, 10 563 mesures ont été prononcées à l'égard de conducteurs par l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), chiffre nettement plus élevé que l'année précédente (9 097). Le nombre de recours introduits auprès de la Commission a augmenté davantage: de 265 en 1992, il a passé à 324 en 1993, ce qui représente une hausse de près de 23 pour cent. La comparaison entre ce chiffre et le nombre de décisions rendues en première instance révèle qu'un peu plus de 3 pour cent des décisions de l'OCRN ont fait l'objet d'un recours (1992: à peine 3%). Les demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation ont marqué une nette augmentation (59 comparé à 19 l'année précédente). Ces requêtes ont été transmises à l'OCRN, compétent en la matière, et ont en règle générale pu être classées par la Commission de recours. On constate par ailleurs que le refus de reconnaître un permis de conduire étranger sans examen préalable a été contesté trois fois en 1992 et que ce nombre a plus que quintuplé en 1993 – 17 recours ont été introduits. Le plus souvent, les conducteurs et conductrices ont recouru contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés pour dépassement de vitesse ou excès de vitesse (42 recours comparé à 47 en 1992) ou pour conduite en état d'ébriété (52 recours comparé à 37 en 1992). La morosité de la conjoncture actuelle a souvent été invoquée par les recourants tributaires de leur véhicule pour exercer leur activité professionnelle pour justifier la rigueur excessive du retrait du permis; ce motif n'a pu que rarement être pris en considération pour atténuer la mesure vu la pratique sévère suivie par le Tribunal fédéral en la matière.

Suite à l'augmentation massive du nombre de recours en 1993, la Commission a dû se réunir une fois de plus que l'année précédente. Au cours de 13 séances, elle s'est prononcée sur 202 affaires (1992: 175). Sur les 176 recours rejetés, huit ont été transmis au Tribunal fédéral et un seul au DFJP (rejet de la demande de suspendre l'exécution). Aucun de ces recours n'a été admis par l'instance supérieure.

Pour les recours rejetés ou admis uniquement en partie ainsi que pour les décisions de radiation du rôle et les décisions d'irrecevabilité,

des frais de procédure d'un montant total de 95 249 francs (1992: 86 180 fr.) ont été mis à la charge des recourants. Dans 24 cas (dont 7 radiations du rôle), l'OCRN a été tenu de verser des indemnités de partie de 9 500 francs au total (1992: 3 100 fr.) aux recourants ayant obtenu gain de cause. Le canton de Berne a été condamné par le Tribunal fédéral à verser une indemnité de partie de 1 000 francs dans un cas.

En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 83 216 francs 10 (1992: 66 892 fr. 40) ont été versés aux membres de la Commission de recours.

4.2 Ressources humaines

1993 a été marqué par de nouvelles nominations: un membre à part entière et quatre membres suppléants ont dû être remplacés lors de la session du Grand Conseil qui s'est tenue en novembre. A cette occasion, la représentation des partis politiques au sein de l'instance de recours cantonale a été adaptée à la représentation des partis au sein du Parlement. C'est la première fois qu'une femme a été nommée membre de la Commission: M^{me} M. Schütz-Oettli, docteur phil., a remplacé M. W. Leber, psychologue de la circulation, qui prenait sa retraite après 20 ans de service. La composition socio-professionnelle de la Commission, qui est devenue traditionnelle et qui a fait ses preuves, restera donc la même en ce début de troisième décennie: trois juristes, une psychologue de la circulation et un spécialiste de l'alcoolisme statueront sur les recours lorsque la Commission sera normalement constituée.

Le secrétariat a eu du mal à venir à bout du volume croissant de travail étant donné que les effectifs sont restés les mêmes (70% fournis par des juristes et 75% par une fonctionnaire d'administration). Grâce à des mesures de rationalisation du travail, à l'utilisation optimale de programmes informatiques et à un engagement personnel maximal, les affaires ont pu être traitées sans que trop de retard ne soit accumulé.

Berne, le 11 février 1994

Au nom de la Commission de recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Christen*

